

## Commune de La Ferté-Bernard

-----  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20251224-DEC-2025-12-07-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 24/12/2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

#### DECISION n°2025-12-07

Relative à l'acquisition d'une balayeuse laveuse motorisée de voirie par l'intermédiaire de l'UGAP

**LE MAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles les articles L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions du Maire ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et ses textes d'application, permettant le recours à une centrale d'achat ;

**Vu** l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat publique au sens de l'article L.2113-2 du Code de la commande publique ;

**Considérant** que la commune a fait l'acquisition en 2010 d'une première balayeuse de voirie motorisée, aujourd'hui devenue obsolète au regard de son ancienneté, de l'usure du matériel et de l'augmentation des coûts de maintenance ;

**Considérant** que ce matériel ne répond plus de manière satisfaisante aux besoins actuels du service technique communal, tant en termes de performance que de fiabilité ;

**Considérant** la nécessité d'assurer un entretien régulier, efficace et sécurisé de la voirie communale, dans un objectif d'amélioration du cadre de vie, de salubrité publique et de protection de l'environnement ;

**Considérant** que le recours à l'UGAP permet à la commune de bénéficier de conditions économiques avantageuses, d'une procédure conforme aux règles de la commande publique et d'une simplification administrative ;

#### DÉCIDE

##### **Article 1er :**

La commune de La Ferté-Bernard décide d'acquérir une balayeuse-laveuse motorisée de voirie par l'intermédiaire de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

##### **Article 2 :**

Les caractéristiques techniques du matériel acquis seront conformes au catalogue UGAP et adaptées aux besoins du service voirie communal.

Affidé - P

30 DEC. 2025

**Article 3 :**

Le montant de la dépense, estimé à 205 619.25 € HT, soit 246 743.10 € TTC, sera imputé sur le budget communal de l'exercice 2025 programme 333, compte 21628.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Article 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Mamers ;
- à Madame la Trésorière de La Ferté-Bernard.

Fait à La Ferté-Bernard, le 24 décembre 2025

Le Maire  
Didier REVRAZ

